

Date de l'arrêté : 12/06/2025 Objet : ARRETE DE CIRCULATION PROVISoire - ROUTE BARRÉE SAUF RIVERAINS CHEMIN DE NINEROLS	République Française Département : LOIRE Arrondissement : Montbrison COMMUNE D'ESTIVAREILLES
--	---

ARRÊTÉ
N° AR_014_2025

portant ARRETE DE CIRCULATION PROVISoire - ROUTE BARRÉE SAUF RIVERAINS
CHEMIN DE NINEROLS

Le Maire de la Commune d'ESTIVAREILLES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété),

Vu la demande de l'Entreprise TPCF – ETABLISSEMENT DE COLAS ZAC des Bergères 199 Rue de la Sauveté 42210 MONTROND LES BAINS concernant des travaux d'entretien de voiries sur « Le Chemin de Ninerols » du 23 juin au 27 juin 2025.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'Entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, selon les dispositions suivantes.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur le « Chemin de Ninerols », dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable du 23 juin au 27 juin 2025 inclus.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite sauf riverains, le stationnement de tous les véhicules seront strictement interdits.

Article 3 : La signalisation au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin des travaux par l'Entreprise TPCF – ETABLISSEMENT DE COLAS chargé du chantier.

Article 4 : Le Présent Arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Estivareilles ainsi que sur le chantier.

Article 5 : Le Maire de la Commune d'Estivareilles et l'Entreprise TPCF – ETABLISSEMENT DE COLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY



Fait à ESTIVAREILLES, le 12 juin 2025

Date de l'arrêté : 12/06/2025 Objet : ARRETE DE CIRCULATION PROVISoire - ROUTE BARRÉE SAUF RIVERAINS CHEMIN DE LA MURE	République Française Département : LOIRE Arrondissement : Montbrison COMMUNE D'ESTIVAREILLES
---	--

ARRÊTÉ
N° AR_015_2025

portant ARRETE DE CIRCULATION PROVISoire - ROUTE BARRÉE SAUF RIVERAINS
CHEMIN DE LA MURE

Le Maire de la Commune d'ESTIVAREILLES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété),

Vu la demande de l'Entreprise TPCF – ETABLISSEMENT DE COLAS ZAC des Bergères 199 Rue de la Sauveté 42210 MONTROND LES BAINS concernant des travaux d'entretien de voiries sur « Le Chemin de la Mure » du 30 juin au 4 juillet 2025.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'Entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, selon les dispositions suivantes.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur le « Chemin de la Mure », dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable du 30 juin au 4 juillet 2025 inclus.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite sauf riverains, le stationnement de tous les véhicules seront strictement interdits.

Article 3 : La signalisation au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin des travaux par l'Entreprise TPCF – ETABLISSEMENT DE COLAS chargé du chantier.

Article 4 : Le Présent Arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Estivareilles ainsi que sur le chantier.

AR_015_2025

Article 5 : Le Maire de la Commune d'Estivareilles et l'Entreprise TPCF – ETABLISSEMENT DE COLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY



Fait à ESTIVAREILLES, le 12 juin 2025